

Le Conseil Municipal s'est réuni lundi 15 mai à 20 h 00 sous la présidence de Bertrand GONIN, Maire.

Étaient présents

M. Bertrand GONIN, M. Christian BILLAUD, Mme Geneviève RIBAILLIER, M. Pierre MELLINGER, M. Julien LIOTARD, Mme Loré VINDRY, Mme Ghislaine LALBERTIER, M. Olivier FARGES, Mme Véronique DÉRUDET, M. Olivier BORDENAVE, Mme Cécile GIRARDET.

Étaient absents, ont donné pouvoir

M. Pascal BEAUVÉRIE a donné procuration à M. Christian BILLAUD.

Mme Régine PASQUIER a donné procuration à Mme Geneviève RIBAILLIER.

Était absent

M. Daniel VIALLY, excusé.

Secrétaire de séance

Le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de séance M. Christian BILLAUD.

Ordre du jour

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour du point suivant :

- Néant.

Monsieur le Maire demande la suppression de l'ordre du jour du point suivant :

- Néant.

Conseil municipal précédent

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

Restaurant scolaire : montant de la participation des familles pour l'année scolaire 2023-2024 – 27/2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 21/2022 du 04 avril 2022 sur les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2022-2023 (période du 01/09/2022 au 31/08/2023). Ces tarifs comprennent le service d'un repas et la garde pendant deux heures.

À partir de l'année scolaire 2023-2024, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs selon le quotient familial pour les familles éveusiennes :

	Quotient familial				
	moins de 800	de 800 à 1199	de 1200 à 1599	de 1600 à 1999	plus de 2000
Repas et deux heures de garde	1 €	4,60 €	5,40 €	6,20 €	7 €

Le quotient familial retenu pour l'année scolaire est celui effectif en date du 1^{er} septembre 2023. Sans fourniture du quotient familial, le tarif retenu sera le plus élevé du tableau ci-dessus.

De plus, pour les élèves domiciliés hors de la commune d'Éveux, le tarif est fixé à 7,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer la participation au restaurant scolaire municipal pour les élèves domiciliés sur la commune d'Éveux, selon le tableau ci-dessus, pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- de fixer la participation au restaurant scolaire municipal pour les élèves domiciliés hors de la commune d'Éveux à 7,50 € pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- de retirer la délibération n° 21/2022 du 04 avril 2022, à compter du 31 août 2023 ;
- de dire que la nouvelle délibération prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.
- une facture sera adressée à chaque famille et les sommes dues seront recouvrées par le Service de Gestion Comptable de Tarare.

Garderie périscolaire du matin: montant de la participation des familles pour l'année scolaire 2023-2024 – 28/2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 27/2022 du 11 mai 2022 sur les tarifs de la garderie périscolaire du matin pour l'année scolaire 2022-2023 (période du 01/09/2022 au 31/08/2023).

À partir de l'année scolaire 2023-2024, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs de la garderie du matin :

GARDERIE du matin (7h30 à 8h20)		
	1 enfant	2ème enfant et + (même famille)
Élèves domiciliés à Éveux	1,50 €	0,75 €
Élèves non domiciliés à Éveux	1,70 €	0,85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le prix de la garderie du matin, selon le tableau ci-dessus, pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- de retirer la délibération n° 27/2022 du 11 mai 2022, à compter du 31 août 2023 ;
- de dire que la nouvelle délibération prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.
- une facture sera adressée à chaque famille et les sommes dues seront recouvrées par le Service de Gestion Comptable de Tarare.

Garderie périscolaire du soir: montant de la participation des familles pour l'année scolaire 2023-2024 – 29/2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 28/2022 du 11 mai 2022 sur les tarifs de la garderie périscolaire du soir pour l'année scolaire 2022-2023 (période du 01/09/2022 au 31/08/2023).

À partir de l'année scolaire 2023-2024, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de la garderie du soir après 18 heures :

GARDERIE du soir							
	Lundi, mardi, jeudi et vendredi						
	16h30/17h00		16h30 / 18h00		16h30 / 18h30		au-delà de 18h30
	1 enfant	2 ^{ème} enfant et + (même famille)	1 enfant	2 ^{ème} enfant et + (même famille)	1 enfant	2 ^{ème} enfant et + (même famille)	Pour chaque enfant
Élèves domiciliés à Éveux	1,00 €	0,50 €	2,70 €	1,35 €	5,10 €	3,75 €	6 € le 1/4h
Élèves non domiciliés à Éveux	1,20 €	0,60 €	3,00 €	1,50 €	5,40 €	3,90 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le prix de la garderie du soir, selon le tableau ci-dessus, pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- de retirer la délibération n° 28/2022 du 11 mai 2022, à compter du 31 août 2023 ;
- de dire que la nouvelle délibération prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.
- une facture sera adressée à chaque famille et les sommes dues seront recouvrées par le Service de Gestion Comptable de Tarare.

Convention d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol entre la commune et le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) – 30/2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'arrêt des missions d'instruction de la Direction départementale des territoires du Rhône (DDT 69), le Syndicat de l'Ouest Lyonnais instruit depuis le 1^{er} avril 2015 pour le compte des 36 communes composant les Communautés de Communes du Pays de l'Arbresle, des Vallons du Lyonnais et du Pays Mornantais.

Les 313 000 € de coût du service ADS (coûts des salaires du responsable du service ADS et instructeur, des quatre instructrices et de la secrétaire administrative) étaient intégralement remboursés par les Communautés de Communes, chacune d'entre elles ayant ses propres modalités de remboursement avec ses communes membres.

Afin de clarifier juridiquement ces remboursements, ainsi que les demandes particulières de certaines communes, les élus de l'Ouest Lyonnais ont décidé que les missions du service ADS du SOL seront, dès le 1^{er} janvier 2023, remboursées par les communes directement au SOL.

La convention a pour objet de :

- Décrire le processus d'instruction du droit des sols, du dépôt en mairie ou sur le Portail Usager Urbanisme (PUU) jusqu'à l'archivage de l'autorisation d'urbanisme. Elle précise notamment la répartition des missions entre la Commune et le service ADS du SOL ;
- Préciser les modalités de remboursements par la Commune du coût des missions d'instruction du service ADS du SOL.

La présente convention s'applique à l'instruction de toute demande et autorisation d'urbanisme déposée durant sa période de validité sur le territoire de la Commune et relevant de sa compétence, à compter de son dépôt jusqu'à la notification d'une proposition de décision du service ADS du SOL.

Les autorisations et actes dont le service ADS du SOL assure l'instruction sont les suivants :

- Permis de construire ;
- Permis d'aménager ;
- Permis de démolir ;
- Déclaration préalable complexe et de division ;
- Certificats d'urbanisme opérationnels (b).

Le service ADS du SOL assure également toutes les demandes de modification, de prorogation et de transfert des autorisations d'urbanisme dont il a la charge.

Par conséquent, la commune garde à sa charge l'instruction des autorisations et actes suivants :

- Certificat d'urbanisme (informatif) ;
- Déclaration préalable (autre que complexe et de divisions).

Les missions encadrées par la présente convention font l'objet d'un remboursement annuel direct de la commune au SOL selon les modalités suivantes :

Calcul du nombre annuel de types de dossiers (CUB, DP, PC, PA, PD) pour lesquels le service ADS du SOL a émis une proposition d'arrêté de l'année N-1 : sont compris les dossiers modificatifs, les demandes tacitement accordées (la Commune n'a pas pris d'arrêté mais proposition faite par le service ADS) et les dossiers retirés à la suite de la demande du pétitionnaire (la Commune ayant pris un arrêté).

Ne sont pas comptabilisés, tout dossier ayant fait l'objet d'un transfert ; d'un classement sans suite ou d'une annulation ou d'un rejet tacite.

CUB	90,00 €
DP	155,00 €
PC	315,00 €
PA	325,00 €
PD	100,00 €

$$\text{Nb CUB} \times \text{coût unitaire CUB} + \text{Nb DP} \times \text{coût unitaire DP} + \text{Nb PC} \times \text{coût unitaire PC} + \text{Nb PA} \times \text{coût unitaire PA} + \text{Nb PD} \times \text{coût unitaire PD} = \text{Coût annuel total des missions d'instruction du service ADS du SOL.}$$

Ce coût forfaitaire est déterminé pour 3 ans. En cas de renouvellement de la convention le coût pourra être modifié.

Si le nombre d'actes total instruits par le service ADS du SOL varient de plus de 10% (à la hausse ou à la baisse) par rapport à l'année précédente, la passation d'un avenant pourra être envisagée sur la base des nouveaux coûts réels supportés par le SOL.

Le SOL émettra au 1^{er} trimestre (avant le 1^{er} avril) de l'année N un mandat avec justificatifs pour les dossiers traités l'année N-1.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, **reconductible tacitement** pour une durée identique à défaut d'une dénonciation intervenant dans les délais et formes prévues à l'article 12 ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;
- que la présente délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Modification des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1er janvier 2024 – 31/2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 26/2022 du 11 mai 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'institution d'une taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2012.

À partir du 1^{er} janvier 2024, Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16,

Considérant :

- que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;
- que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2024 à :

Dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)	
communes et EPCI de moins de 50 000 habitants - superficie ≤ 50 m ²	17,70 € par m ² et par an
communes et EPCI de moins de 50 000 habitants - superficie > 50 m ²	35,40 € par m ² et par an
Dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)	
communes et EPCI de moins de 50 000 habitants - superficie ≤ 50 m ²	53,10 € par m ² et par an
communes et EPCI de moins de 50 000 habitants - superficie > 50 m ²	106,20 € par m ² et par an

Tarifs maximaux applicables aux enseignes	
communes et EPCI de moins de 50 000 habitants - superficie $\leq 12 \text{ m}^2$	17,70 € par m^2 et par an
communes et EPCI de moins de 50 000 habitants - $12 \text{ m}^2 < \text{superficie} \leq 50 \text{ m}^2$	35,40 € par m^2 et par an
communes et EPCI de moins de 50 000 habitants - superficie $\geq 50 \text{ m}^2$	70,80 € par m^2 et par an
Tarifs majorés	
communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI	23,30 € par m^2 et par an

- que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie ;
- qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;
- que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions : la délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2023 pour une application au 1er janvier 2024), sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m^2 d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les tarifs de la T.L.P.E., selon le tableau ci-dessus ;
- d'appliquer dans les conditions de l'article L.2333-8 du Code général des collectivités territoriales les exonérations sur :
 - les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m^2 ,
 - les pré-enseignes d'une surface inférieure ou égale à $1,5 \text{ m}^2$.
- de ne pas transférer le produit de la taxe à la Communauté de Communes des Pays de l'Arbresle, EPCI à fiscalité propre compétente sur certaines voiries ;
- de retirer la délibération n° 26/2022 du 11 mai 2022 ;
- que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire rappelle l'inauguration du Square de l'église, samedi 27 mai 2023 à 11h30.

Il rappelle que la boulangerie d'Éveux est fermée depuis le 1^{er} avril 2023, suite à une rupture du bail à la demande de M. HORDY. Aujourd'hui, en dépôt de bilan, cette situation pose des difficultés à la mairie pour reprendre possession de son bien afin de l'exploiter à nouveau.

☒ **Commission voirie, lieux publics et espaces verts (Christian BILLAUD) :**

- Il est rappelé notre recherche d'une personne en CDD de 2 mois, afin d'aider l'agent technique pendant cette saison de tonte et d'entretien des espaces verts.

☒ **Commission scolaire, extra-scolaire, enfance et jeunesse (Geneviève RIBAILLIER) :**

- Le vendredi 12 mai, les inscriptions scolaires pour l'année scolaire 2023-2024 se sont bien déroulées. Un équilibre entre les départs et les arrivées des enfants, devrait donner un effectif d'environ 82 élèves à la prochaine rentrée.

☒ **Commission urbanisme et informatique (Pierre MELLINGER) :**

- Information de deux ventes à Éveux : pas de préemption de la mairie.
- L'installation de la fibre à l'école se fera mercredi 24 mai 2023.

☒ **Commission bâtiments communaux (Julien LIOTARD) :**

- Les travaux du logement d'urgence se poursuivent.
- Rénovation énergétique de la mairie : la consultation des entreprises a été lancée le 10 mai. Des visites sont prévues les 26 mai et 02 juin pour les entreprises qui le souhaitent.

La séance est levée à 21h00